



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rodez, le 21 juin 2022

Calamités agricoles Neige du 29 au 31 décembre 2020

Pertes de fonds sur dommages au sol et clôtures Mise en paiement acompte indemnités

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture a reconnu le caractère de calamités agricoles aux dommages subis par les agriculteurs de l'Aveyron à la suite de la neige du 29 au 31 décembre 2020 dans sa séance du 7 juillet 2021.

Cette reconnaissance concerne des pertes de fonds sur une zone sinistrée qui couvre 43 communes du département. Les biens reconnus sinistrés concernent des pertes de fonds sur sols et clôtures.

L'instruction des demandes d'indemnisation déposées à la Direction Départementale des Territoires de l'Aveyron au titre de ce dispositif permet la mise en paiement d'indemnités en faveur des exploitants agricoles sinistrés qui ont engagé et justifié à la date de ce jour des travaux de remise en état.

Ce premier lot de paiement établi au titre d'un acompte d'indemnité à hauteur de 50 % concerne 209 exploitations agricoles sinistrées de la zone qui ont justifié des dommages aux sols et aux clôtures.

Le paiement de ces indemnités sera effectif à la fin du mois de juin 2022.

D'autres lots de paiements seront effectués, au fur et à mesure de la présentation de justificatifs de travaux relatifs à ces pertes de fonds, pour les dossiers ouvrant droit à indemnisation.

Le solde de ces indemnités allouées au titre de la reconnaissance en calamité agricole pour les agriculteurs de la zone sinistrée, à la suite de l'épisode de neige du 29 au 31 décembre 2020, sera versé dès lors que les crédits d'indemnisation complémentaires seront délégués à la préfecture de l'Aveyron (DDT).

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

